

## Ville de Castillon-la-Bataille

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : N° D24-01-01 AVENANTS N°11 ET 12 AU MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION D'UN ENSEMBLE BATI POUR Y LOGER LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

---

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées  
Vu l'article L2194-1 relatif aux modifications des marchés publics sans nouvelle procédure,  
Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'accord cadre,  
Vu la décision D23-07-21 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations  
Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et que ces travaux ne changent pas la nature globale du marché,

### Décide

Article 1 : Au titre de l'avenant n°11 ; la prestation supplémentaire est ajoutée au marché public pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations, lot 4, pour un montant de 8.558,72€ ht :

- Démolition et enlèvement de charpente sur 2 zones puis mise en centre de tri.
- Fabrication et pose de charpente comprenant : pannes, chevrons et voliges sur 2 zones.
- Ligneul et fixation avec tiges filetées et platines métallique avec percement du mur porteur.

Article 2 : Au titre de l'avenant n°12 ; la prestation supplémentaire est ajoutée au marché public pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations, lot 10, pour un montant en moins-value de 7.913,42€ ht :

- Simplification du système de chauffage : remplacement des panneaux rayonnant par des radiateurs muraux dans la salle de boxe.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20240117-D240101-AR Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024
--

**Article 4:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

---

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 17 janvier 2024

**Le Maire  
Jacques Breillat**

